



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/58

Objet : Mise à jour de voies relative à la Base d'Adresse Locale (BAL)

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Adeline BATALLER GARCIA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Pierre SUCH a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI notamment).

Une Base Adresse Locale (BAL) regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et publiée sous leur responsabilité.

Les BAL constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale (BAN). Validées par la commune, les adresses d'une BAL apparaissent dans l'explorateur de la BAN comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

Plusieurs erreurs remontent dans la BAL et les services de la DGFIP demandent à la commune de bien vouloir régulariser les données absentes sur les voies suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de situation des voies ou lieux concernés,

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer le nom et l'existence des voies ou lieux suivants :

En dehors de la partie agglomérée de la Commune :

- Route de Cruzy à la Mer (route départementale 37) (une section entre les limites des Communes de Sérignan et Sauvian et la partie agglomérée de Villeneuve et une section entre la partie agglomérée de Villeneuve et la limite de la Commune de Cers),
- Autoroute A 75,
- Autoroute A 9,
- Route départementale RD 612 (entre la limite de la Commune de BEZIERS et l'Avenue de la Méditerranée),
- Route d'Agde (route départementale 612) (section entre le rond-point de la Méditerranée et la limite de la Commune de Cers),

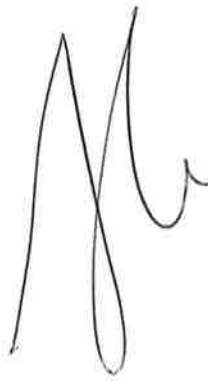
Dans la partie agglomérée de la Commune :

- Chemin de Saint Jean d'Aureilhan (chemin rural n°29),
- Rue Konrad Adenauer.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

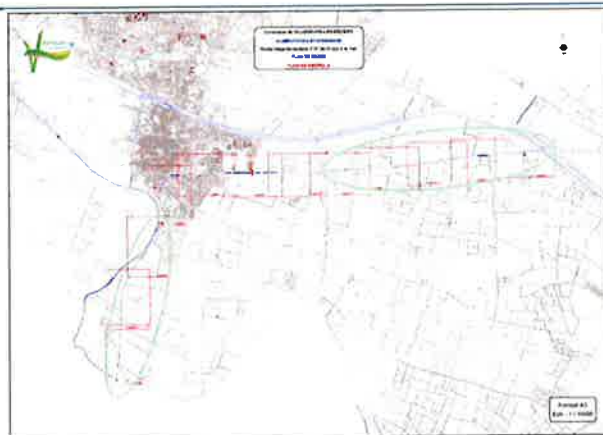
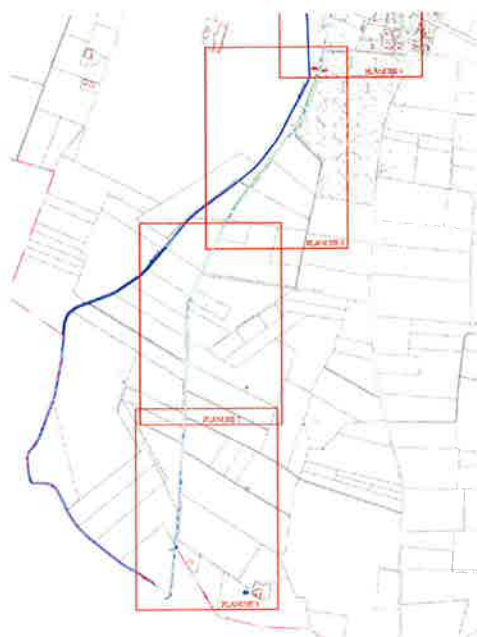
Le Maire,
Fabrice SOLANS



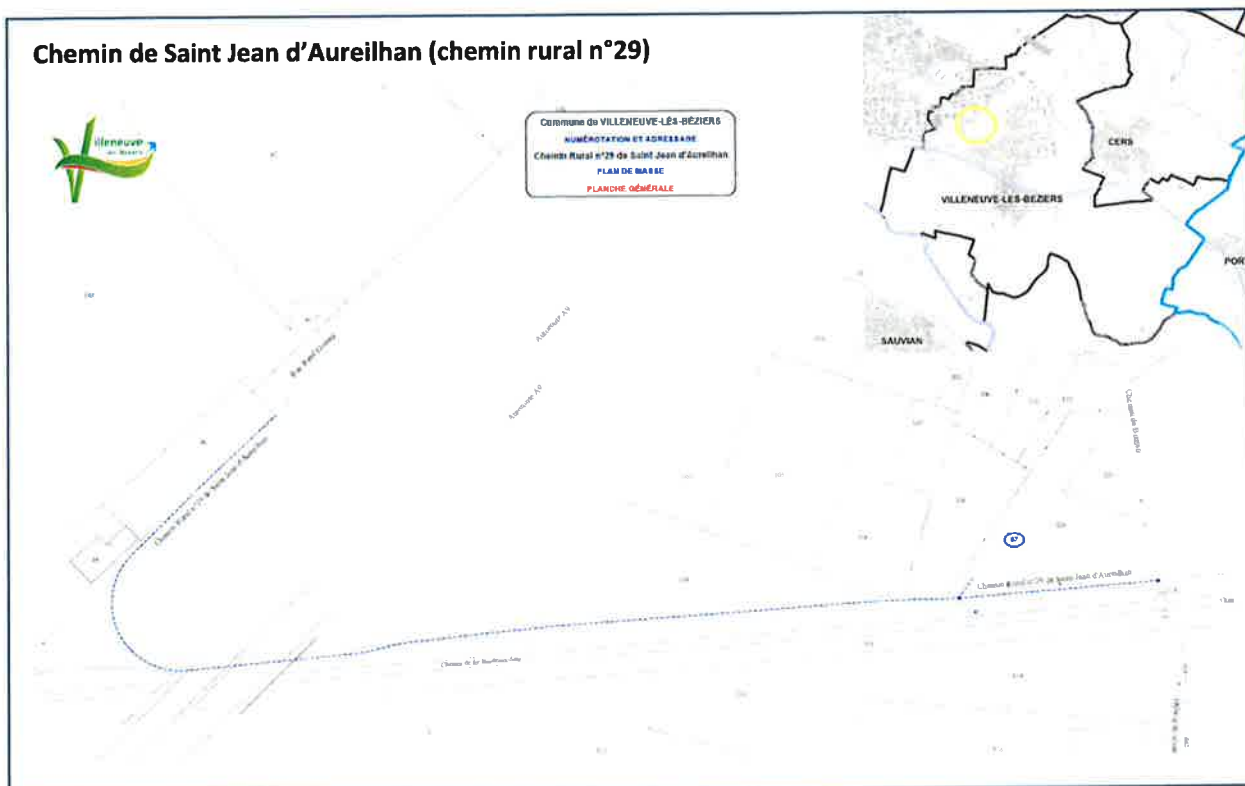
Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

ANNEXE Mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL)

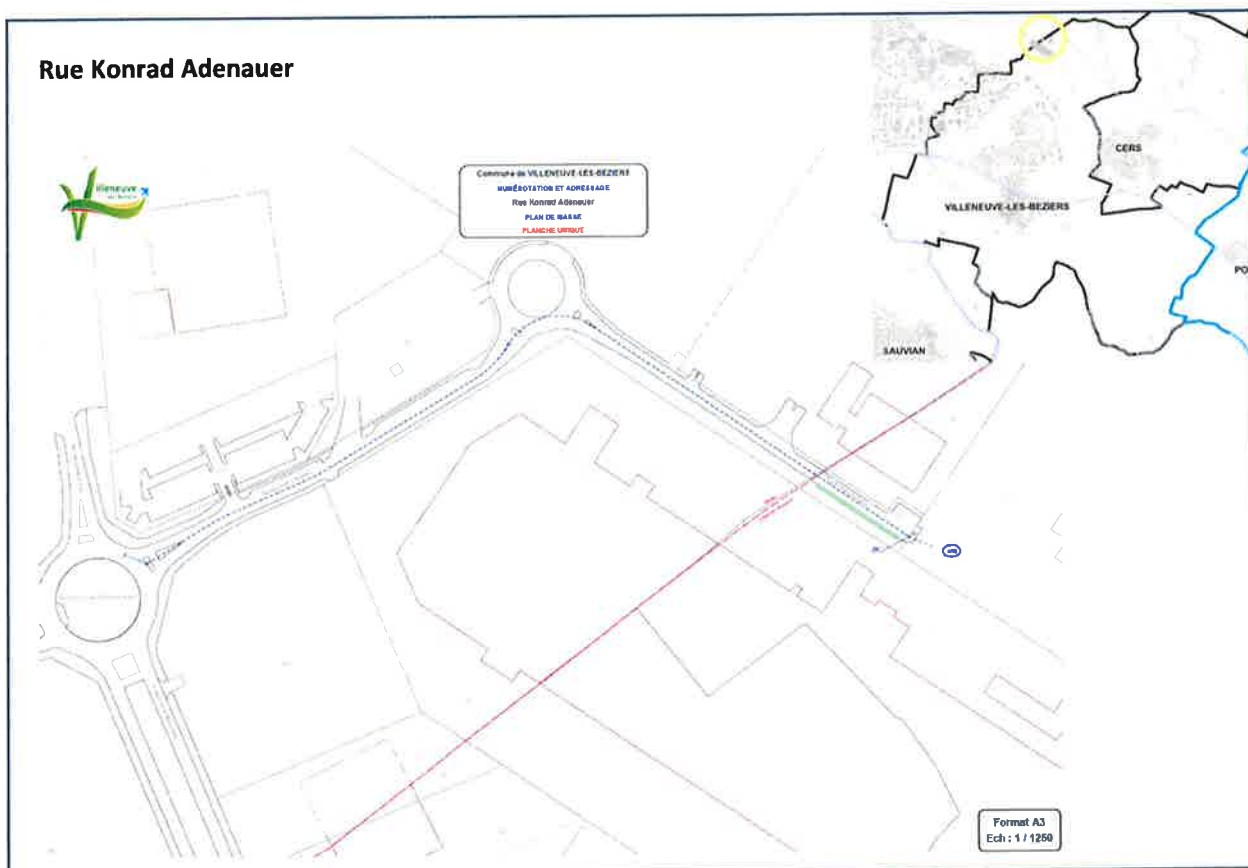
Route de Cruzy à la Mer (route départementale 37)



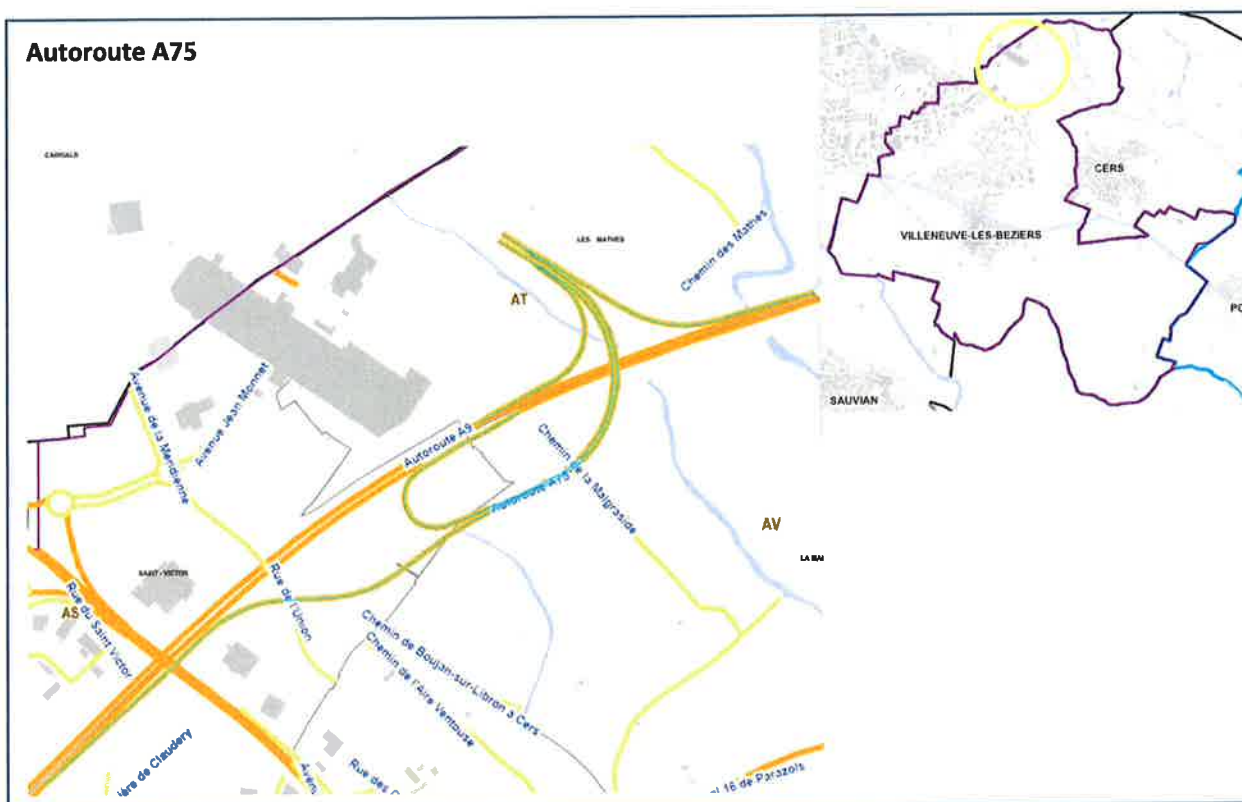
Chemin de Saint Jean d'Aureilhan (chemin rural n°29)



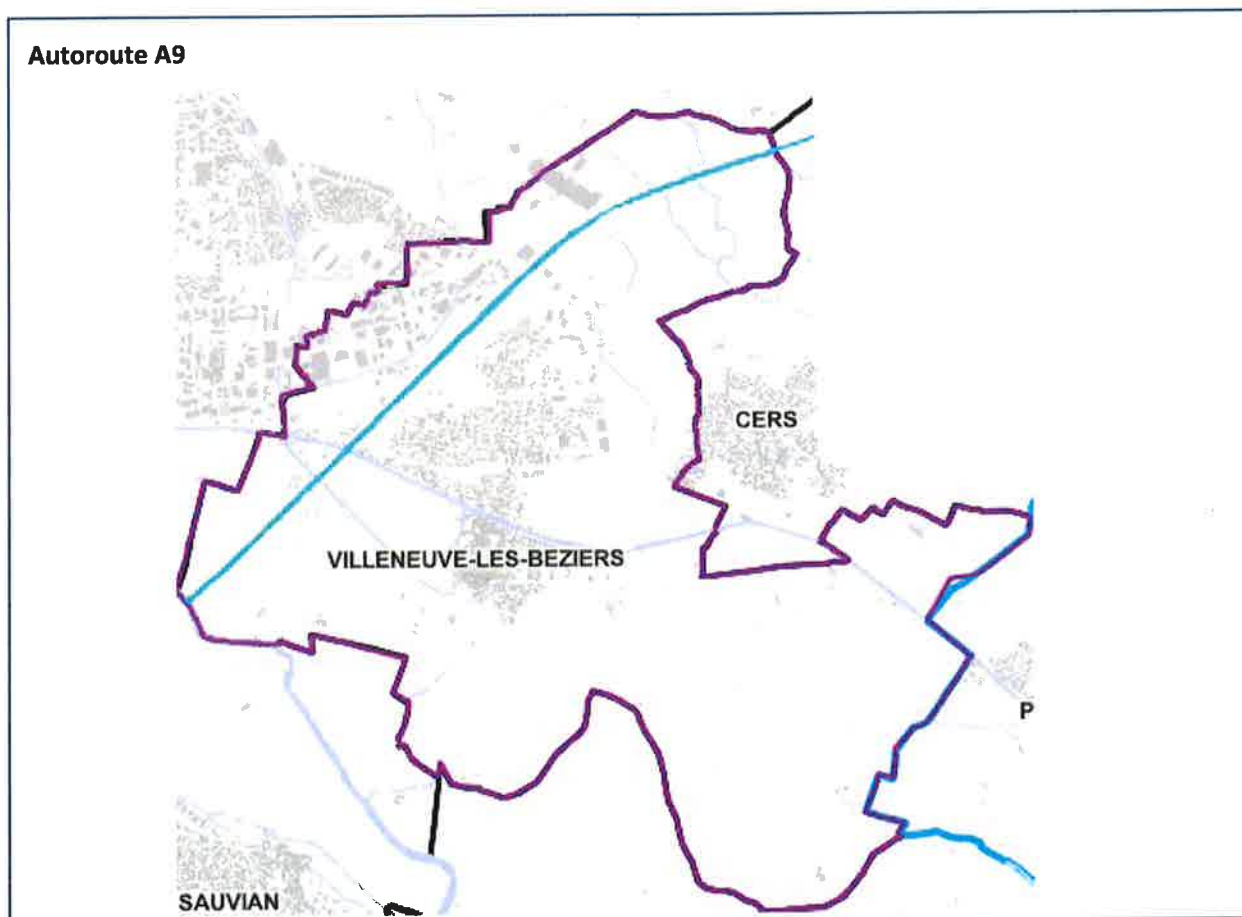
Rue Konrad Adenauer



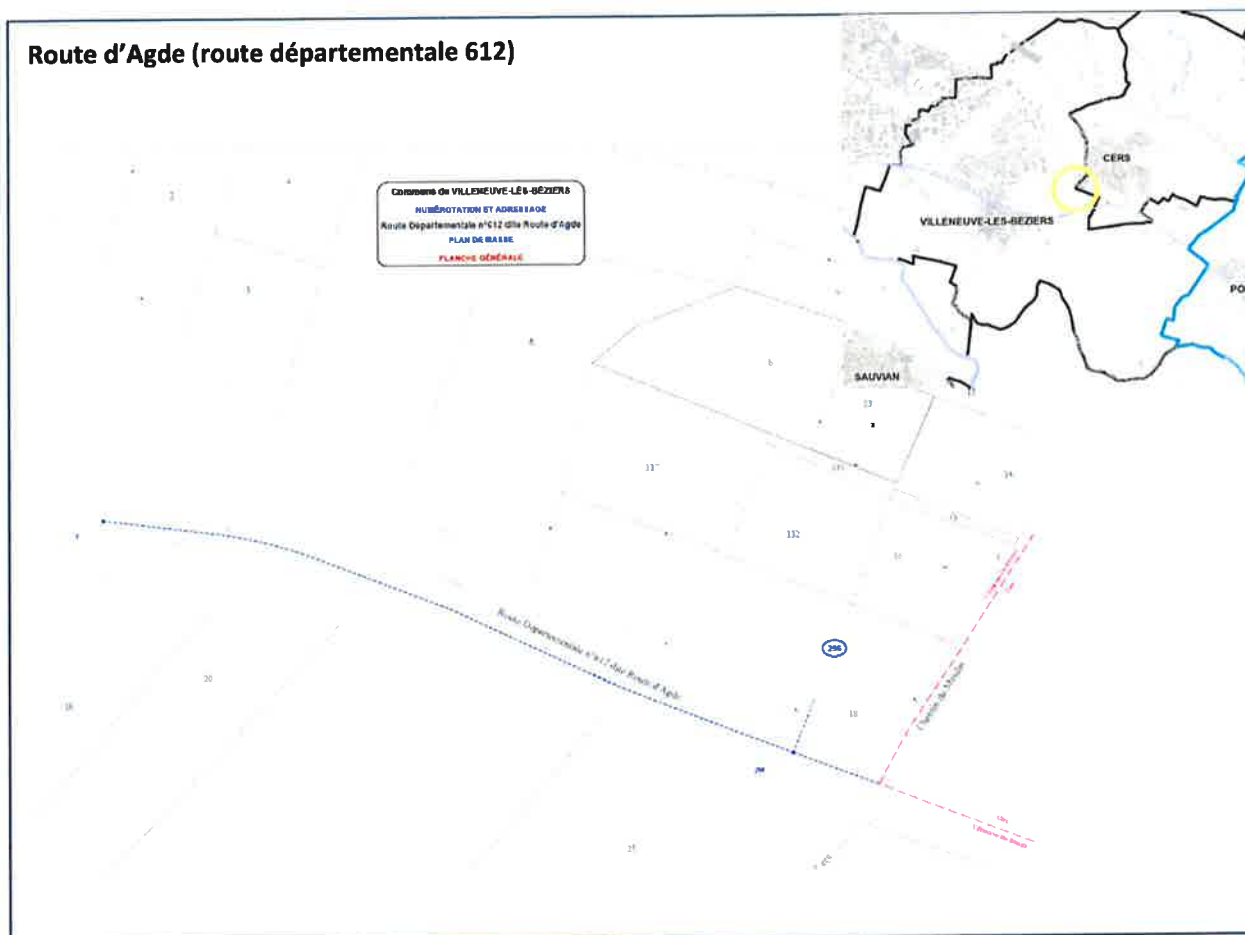
Autoroute A75



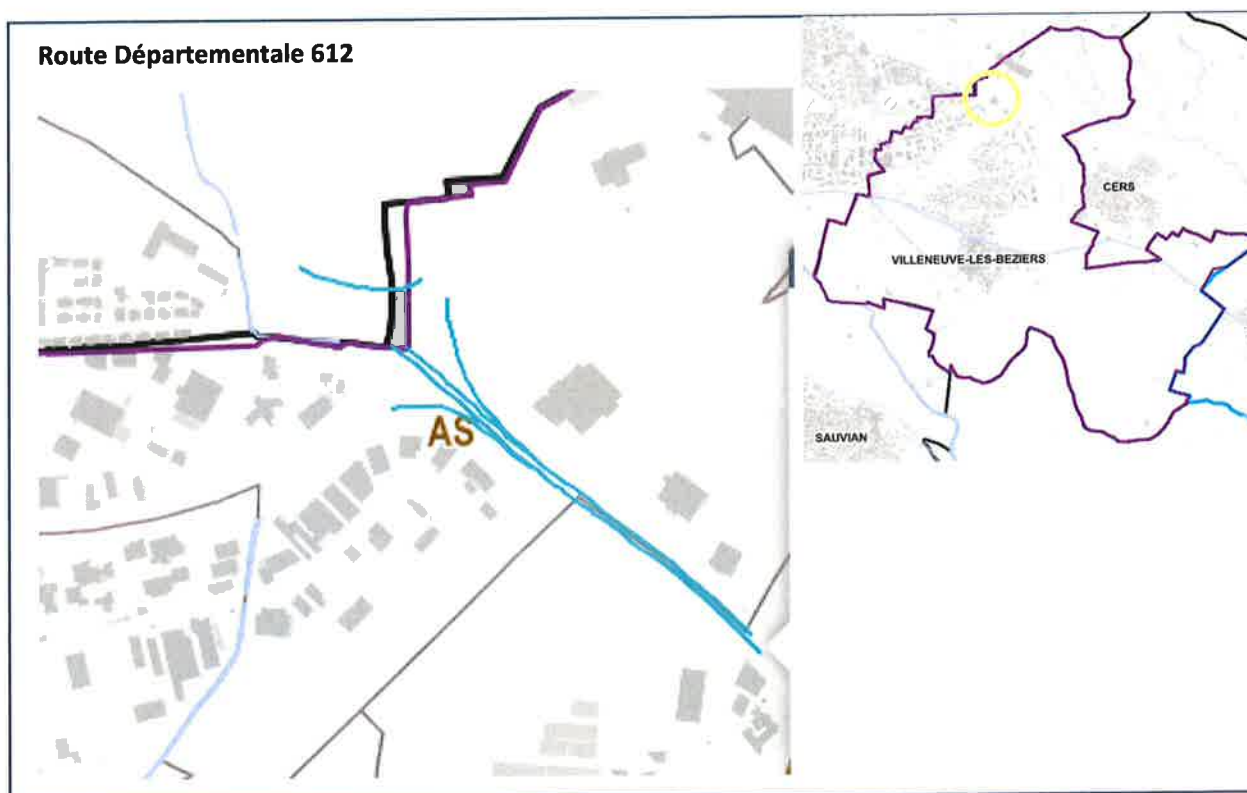
Autoroute A9



Route d'Agde (route départementale 612)



Route Départementale 612



Accusé de réception en préfecture
 034-213403363-20251006-202558-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2025
 Date de réception préfecture : 10/10/2025